

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DU BAL
POPULAIRE DU 13 JUILLET 2023**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'OPERATEUR ECONOMIQUE, ci-après dénommé « **le Prestataire** » représenté par :

Monsieur Cédric Allard	Qualité : responsable
Nom de la société : MX Evènement	
Raison sociale : SAS	
N° de SIRET : 53067266600027	Code APE : 9329Z
TEL : 01.79.72.33.38	TELECOPIE :
Adresse : 10 rue de la ferme St Ladre 95470 St Witz	Mail : contact@mxevent.com

ET

LE POUVOIR ADJUDICATEUR Ville de LAGNY-SUR-MARNE, ci-après dénommé
«**l'organisateur - la Ville**» représenté, en vertu de la délibération du **6 avril 2021** par :

Monsieur Jean-Paul MICHEL	Maire
Adresse : 2 place de l'Hôtel de Ville 77405 LAGNY-SUR-MARNE CEDEX	
Adresse d'exécution de la prestation : Cour de l'école Delambre	

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule : Ce contrat est passé en vertu des articles R 2122-3 a11, R 2122-8 et R 2123-4 du code de la commande publique.

Le présent contrat ainsi que tous les documents annexes sont rédigés en langue française conformément à la **Loi n°94-665 du 4 août 1994** relative à l'emploi de la langue française.

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre du bal populaire à Lagny-sur-Marne **le jeudi 13 juillet**, MX Evènement s'engage à assurer une représentation d'un DJ de 23h20 à 1h30.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire devra assurer l'animation musicale par un DJ avec le personnel nécessaire et compétent ainsi que le matériel conforme aux normes de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DE LA VILLE

La Ville s'engage à mettre à disposition l'emplacement suffisant pour la mise en place des installations.

ARTICLE 4 – LIEU D'EXECUTION

La prestation se déroulera dans la cour de l'école Delambre

ARTICLE 5 – HORAIRES DE L'ANIMATION

L'animation est proposée au public de 23h20 à 1h30 le jeudi 13 juillet 2023.

ARTICLE 6 – PRIX

La Ville s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de la facture, et service fait la somme de :

1831,50€ HT
366,30€ TVA 20%
2197,80€ T.T.C

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Le Prestataire devra au préalable remettre son RIB. Le règlement est effectué par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture sur CHORUS PRO.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 (huit) point de pourcentage. De plus une indemnité forfaitaire sera versée pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le Prestataire doit justifier, avant tout commencement d'exécution qu'il est à jour des cotisations d'assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers, et de la personne publique en cas d'accident ou de dommages de tous ordres causés à l'occasion de l'exécution des prestations, objet du marché.

Le Prestataire doit produire, à toute demande du représentant du pouvoir adjudicateur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

La garantie devra être suffisante et illimitée pour les dommages corporels.

ARTICLE 9 – RESILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure et également en cas de maladie ou d'empêchement dûment constaté d'un artiste. Dans tous les cas **le Prestataire** devra se mettre en relation avec **l'Organisateur** la Ville dès connaissance de l'incident.

Il est expressément convenu que dans l'hypothèse où la propagation du Covid-19 (ou autre appellation) entraîne l'impossibilité d'organiser cette représentation en raison de décisions ultérieures ou actuelles des autorités administratives (gouvernement, préfecture, maire...) à savoir :

- Restrictions de circulation (indisponibilité des transports aériens, ferroviaires ou autocars),
- Fermetures administratives des lieux recevant du public, des hébergements,
- Mesures de confinement ou de limitation des rassemblements du public,
- Maladie/quarantaine parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil,

- ou toute mesure ne permettant pas d'exécuter normalement le contrat,
les parties reconnaissent un cas de force majeure et à cet effet, le contrat sera annulé et les avances ou acomptes perçus par le Prestataire seront remboursés à l'organisateur - la Ville.

Annulation pour intempérie par la personne publique :

La Ville versera au prestataire une indemnité équivalente à 30% du coût de la prestation

ARTICLE DERNIER – LITIGE

Tout litige sera réglé par le Tribunal Administratif de Melun après épuisement des voies de recours amiable.

Fait en deux originaux,


Fait à Lagny-sur-Marne,

Le : _____

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur
Maire de Lagny-sur-Marne
Habilité par délégation du 06/04/2021

Fait à St Witz
le : 12/05/2023

Signature et cachet du Prestataire

 Siren : 590.672.666
10 rue de la Ferme
Saint Witz
SAINT WITZ